



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**CABINET DU PRÉFET**  
Bureau du cabinet

Affaire suivie par :  
**Muriel MOLINER**  
☎ : 04.68.51.65.23  
☎ : 04.68.34.68 51  
Mél : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

### **ARRETE PREFECTORAL n° 3195/2007 du 7 septembre 2007 portant constitution du comité local de sûreté portuaire du port maritime de commerce, de pêche et de plaisance de Port-Vendres**

#### **LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu la directive 2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

Vu le code des ports maritimes, notamment ses articles L.302-1 et L.321-1 à L.321-8 ainsi que les articles R.321-4 et R.321-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-212 du 23 février 2006 relatif à la sécurité des activités d'importance vitale ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.321-15 du code des ports maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2004 portant création du comité de sûreté portuaire de Port-Vendres ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué un comité local de sûreté portuaire pour le port maritime de commerce, de pêche, et de plaisance de Port-Vendres.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot • 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0001

**ARTICLE 2** : Le comité local de sûreté portuaire est présidé par le Préfet des Pyrénées-Orientales, ou son représentant. Il comprend les membres désignés ci-après, qui pourront se faire représenter :

- Le Président du Conseil Général du département des Pyrénées-Orientales ;
- Le Maire de la commune de Port-Vendres ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales ;
- Le Préfet Maritime pour la Méditerranée ;
- Le Directeur Interrégional des Douanes, Division Garde Côtes ;
- Le Directeur Régional des Douanes ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Maritime ;
- Le Délégué Militaire Départemental ;
- Le Directeur Régional de l'Equipement ;
- Le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes ;
- Le Directeur Départemental de la Police aux Frontières ;
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ;
- Le Commandant du port ;
- L'agent de sûreté portuaire s'il est autre que le commandant de port.

Le président peut inviter tout expert de son choix à participer à ces réunions.

**ARTICLE 3** : Le comité local de sûreté portuaire est chargé d'émettre un avis sur :

- le projet d'évaluation et de plan de sûreté portuaire avant leur approbation ;
- les projets d'évaluation et de plans de sûreté des installations portuaires avant leur approbation ;
- les projets de travaux de construction et de modernisation des infrastructures et des équipements portuaires, lorsqu'ils présentent des enjeux en matière de sûreté ;
- les mesures de sûreté adoptées dans la partie maritime de la zone maritime et fluviale de régulation.

Il est également consulté en vue de :

- émettre un avis sur toutes les questions relatives à la sûreté dans la zone portuaire de sûreté ;
- proposer toute mesure concourant au renforcement de la vigilance dans le port, notamment en ce qui concerne les actions d'information, de sensibilisation, les formations, les exercices et les entraînements ;
- proposer toute mesure de coordination entre les services publics compétents en matière de sûreté et les organismes privés s'il y a lieu.

**ARTICLE 4** : Les membres du comité local de sûreté portuaire sont tenus au secret des délibérations et des informations dont ils ont connaissance à l'occasion de leurs travaux.

**ARTICLE 5** : Le présent comité, ainsi constitué, se réunira obligatoirement au moins une fois l'an, et en tant que de besoin. Son secrétariat est assuré par la Direction Régionale de l'Equipement, Service des Interventions Maritimes.

**ARTICLE 6 :** Les extraits des délibérations du comité local de sûreté portuaire seront transmis pour information au Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, Direction Générale de la Mer et des Transports, au Préfet de la zone de défense, au procureur de la République.

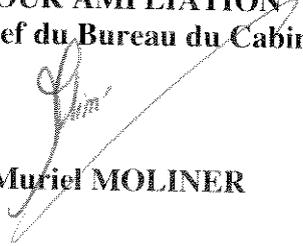
**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral du 17 juin 2004 portant création du comité de sûreté portuaire de Port-Vendres est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Céret, le Directeur Régional de l'Equipement, les membres du présent comité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 7 septembre 2007

Signé : le Préfet,  
Hugues BOUSIGES

**POUR AMPLIATION**  
**Le Chef du Bureau du Cabinet**

  
**Muriel MOLINER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n° <sup>3226</sup> du 11 septembre 2007

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

Marie Monié  
Rés. A. France - 8C  
66000 - Perpignan

**Article 2<sup>o</sup>**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental de l'équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Perpignan, le 11 septembre 2007

~~Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet,~~

Téléphone :

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 66951 PERPIGNAN  
Standard 04.68.51.66.66

Renseignement :

~~Edouard COLLIEUX~~  
www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

oody



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n° 3227 du 11 septembre 2007

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

Sébastien MAHIEU  
9 rue Auguste Rodin  
66000 - Perpignan

**Article 2<sup>o</sup>**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental de l'équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Perpignan, le 11 septembre 2007

~~Pour le préfet et par délégation  
de son préfet~~

~~Edouard COLTÈX~~  
www.pyrenees-orientales.fr

**Téléphone :**

**Adresse Postale :** 24 quai Sadi Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Renseignement :**

000.5